



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n° 25-2026-05-22-00007

du 22 MAI 2026

**fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans
chaque commune du département du Doubs en vue des élections sénatoriales**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté n°25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1er : Election des délégués et suppléants

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 dans le département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra être organisée le **vendredi 5 juin 2026** dans chaque commune du département.

Les délégués désignés feront partie du collège électoral qui sera chargé ensuite de procéder à l'élection des sénateurs.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils seront, le cas échéant, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de

perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Article 2 : Nombre de délégués et suppléants

En application des dispositions des articles L.284 à L.290-2 et R.131 du code électoral, le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, à élire dans chaque commune, est détaillé dans l'**annexe jointe au présent arrêté.**

0505 1AM 55

- *Communes de moins de 9 000 habitants*

En application de l'article L. 284 du code électoral, le nombre de délégués à élire parmi les membres du conseil municipal est déterminé de la manière suivante :

- un délégué dans les conseils municipaux de sept et onze membres ;
- trois délégués dans les conseils de quinze membres ;
- cinq dans les conseils de dix-neuf membres ;
- sept dans les conseils de vingt-trois membres ;
- quinze dans les conseils de vingt-sept et vingt-neuf membres.

- *Communes de 9 000 à 30 000 habitants*

Tous les conseillers municipaux **en exercice** sont délégués de droit (article L. 285), les postes vacants ne donnant pas droit à un délégué.

- *Communes de plus de 30 000 habitants*

Tous les conseillers municipaux **en exercice** sont délégués de droit et des délégués supplémentaires doivent être désignés à raison de un par tranche **complète** de 800 habitants (article L. 285) **parmi les électeurs de la commune.**

- *Communes associées créées avant 2010*

Les communes associées relevant du régime de la fusion-association, créées entre 1971 et 2010, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion, conformément à l'article L.290-1 du code électoral.

Le nombre global de délégués indiqué dans le fichier en annexe prend en compte ce calcul pour les communes concernées.

Les délégués et les suppléants sont **élus par l'ensemble des conseillers municipaux de la commune, au sein du conseil municipal, sans distinction entre les sections.**

- *Communes nouvelles*

Pour les communes relevant du régime des communes nouvelles, l'article L.290-2 du code électoral prévoit l'attribution d'un nombre de délégués calculé en fonction de la population municipale de la commune nouvelle et de l'effectif du conseil municipal.

- *Suppléants*

Le nombre de suppléants est fonction du nombre de délégués. Il est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires (article L. 286).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués et de suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Article 3 : Mode de scrutin

Il est également précisé dans l'**annexe jointe**, pour chaque commune, le mode de scrutin des délégués titulaires et suppléants qui lui est applicable.

- *Communes de moins de 1 000 habitants*

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu **séparément**. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. **Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours** (article L. 288). Le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas imposé.

- *Communes de 1 000 habitants et plus (article L. 289)*

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux, sur une même liste **paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe)** suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Article 4 : Situations d'incompatibilité pour l'élection des délégués et suppléants

- *Conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française*

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants, par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

- *Situations de cumul de mandats*

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, il devra en être tenu compte au moment de l'élection des délégués.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant devra être désigné par le maire, sur présentation préalable par l' élu concerné avant les opérations de désignation des délégués.

- *Militaires*

Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Rémi BASTILLE

Arrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
2	043	Barl	1 985	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
1	044	Bartherans	60	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	045	Battans-les-Mines	38	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	046	Battans-Varin	79	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	047	Baume-les-Dames	5 155	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
2	048	Bavans	3 582	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
2	049	Belfays	127	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	050	Le Bélieu	512	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	051	Belleherbe	630	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	052	Belmont	79	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	053	Belvoir	95	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	054	Berche	534	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	055	Bethelange	354	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	056	Besaron	118 489	55	-	55	110	35	Tous les conseillers municipaux sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Tous les conseillers municipaux sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
2	057	Bethoncourt	5 308	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
1	058	Beure	1 305	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	
	059	Beulal	271	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
	0	Val-d'Usiers	2 132	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	

Code INSEE commune	Norm de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 900 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
3	148	549	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
1	149	491	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	150	296	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
3	151	141	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
1	152	135	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	153	143	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	154	249	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	155	289	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
2	156	1 174	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
3	157	1 310	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
2	159	1 232	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
3	160	777	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
3	161	23	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	162	214	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	163	88	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	164	148	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
1	166	76	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)
2	170	1 370	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)

arrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à être parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
									Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		
1	245	Fortain	1 207	19	5	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	246	Fontaine-lès-Clerval	253	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	247	Fontenelle-Monby	84	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	248	Les Fontenelles	537	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	249	Fontenois	60	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	251	Fourbarne	155	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	252	Fourcatier-et-Maison-Neuve	130	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	253	Fourg	370	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	254	Les Fourgs	1 443	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	255	Fournel-Blancheroche	353	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	256	Framboursans	867	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	257	Franey	263	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
1	258	François	2 257	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	259	Frasne	1 975	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (ou à l'alternance) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	261	Froidévaux	83	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	262	Fuans	473	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
3	263	Gellin	267	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	
2	264	Gémonval	81	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	

Irrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués(t) titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
									Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	265	Geneuille	1 280	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie allemande) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
2	266	Geney	125	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	
1	267	Genes	669	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	268	Germéfontaine	121	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	269	Germondans	57	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	270	Gevresin	158	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	271	Gilley	1 842	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie allemande) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	273	Glamondans	195	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	274	Glavay	339	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	275	Glère	176	11	3	-	-	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	276	Gondrenans-Montby	161	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	277	Gondrenans-les-Moulins	84	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	278	Gonsans	554	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	279	Gouhelians	118	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	280	Gourmois	181	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	281	Goux-lès-Dambelin	270	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	283	Goux-sous-Landet	61	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)		Election séparée de celle des titulaires, Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	284	Grand-Chamont	5 873	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie allemande) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	

rondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués(t) titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 5000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 5000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
3	309	Houtaud	1 216	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parté alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	310	Huanne-Montmartin	101	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
2	311	Hyémondans	191	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	312	Hyèvre-Magny	61	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	313	Hyèvre-Paroisse	190	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
2	314	Indevillers	236	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
2	315	L'Isle-sur-le-Doubs	2 780	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parté alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
2	316	Issars	239	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	317	Jallerange	279	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
3	318	Jougne	1 937	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parté alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
3	320	Lebergement-Sainte-Maine	1 273	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parté alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
3	321	Villers-le-Lac	5 292	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parté alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
2	322	Laire	405	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	323	Laissey	438	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	324	Lanans	163	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
3	325	Landresse	236	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
1	326	Lantenne-Ventrière	562	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	
2	327	Lanthenans	68	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.289)	

rondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
									Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
3	348	Longevilles-Mont-d'Or	625	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
3	349	Loray	623	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
2	350	Lougres	742	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
3	351	Le Luhier	244	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
1	354	Luxiol	157	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	355	Magny-Châtelard	60	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
2	356	Marche	4 254	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
3	357	Maisons-du-Bois-Lièvrement	835	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	359	Malans	157	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
1	360	Malbrans	155	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	361	Mailbuisson	903	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	362	Mailpas	300	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	364	Mamirole	1 988	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
2	365	Mancenans	321	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	366	Mancenans-Lizeme	181	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	367	Mandeure	4 612	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
1	368	Marchaux-Chaudefontaine	1 447	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
2	369	Marvelise	147	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	

Arrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
									Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	370	Mathay	2 115	19	5	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	371	Mazerolles-le-Salin	218	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
2	372	Mézières	281	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
3	373	Le Mémort	47	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	374	Mercey-le-Grand	520	15	2	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	375	Les Moris-Ronds	667	19	5	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	376	Mérey-Vielley	178	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	377	Mésandans	233	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
2	378	Mestières	323	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	379	Mesmay	67	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
3	380	Métabief	1 375	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	381	Miserey-Saines	2 661	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	382	Moncey	610	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	383	Moncley	308	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	384	Mondon	77	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
1	385	Montagny-Servigny	121	11	2	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
2	386	Montancy	127	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	
2	387	Montandon	371	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 ^d tour - L.289)	

rondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
2	388	Montbéliard	24 672	35	-	35	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (soit alternatif) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
3	389	Montbéliardot	114	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	
3	390	Pays-de-Montebenoit	1 923	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	391	Mont-de-Laval	194	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	392	Mont-de-Vougney	193	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	393	Montlécheroux	563	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	394	Montenois	1 362	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	395	Montfaucon	1 622	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	397	Montferand-le-Château	2 180	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	400	Montgesoye	498	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	401	Montivernage	27	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
2	402	Montjoie-le-Château	23	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	403	Montlebon	2 244	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	404	Montmahoux	94	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
3	405	Montperreux	940	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	406	Montrond-le-Château	558	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	408	Montussaint	54	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)		Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)	
1	410	Morre	1 303	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (soit alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Election parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

Arrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
3	411	Morteau	6 953	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
3	413	Moudue	1 037	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	414	Le Moutherot	132	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	415	Mouffier-Haute-Pierre	363	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	416	Myon	182	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	417	Naisy-les-Granges	835	15	4	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	418	Nancray	1 308	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	419	Nans	96	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	420	Nans-sous-Sainte-Anne	167	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
3	421	Narbef	109	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
2	422	Neuchâtel-Unitière	164	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
3	424	Les Premiers Sapins	1 587	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
3	425	Noël-Cerneux	453	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
2	426	Noirefontaine	324	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	427	Noircote	405	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
2	428	Nommay	1 596	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	429	Novillars	1 334	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
1	430	Ollans	43	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants

rondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	505	Rougemont	1 051	15	6	-	-	12	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	506	Rougemontot	87	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
1	507	Rouhe	87	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
1	508	Roulans	1 125	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	510	Ruffey-le-Château	366	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
1	511	Rury	354	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
3	512	Le Russey	2 599	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	513	Sainte-Anne	50	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
3	514	Saint-Antoine	305	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
3	515	Sainte-Colombe	488	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
2	516	Saint-Georges-Armort	122	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
3	517	Saint-Gergon-Main	250	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
1	518	Saint-Hilaire	157	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
2	519	Saint-Hippolyte	981	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
1	520	Saint-Juan	191	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
2	521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	158	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
3	522	Saint-Julien-lès-Russey	181	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	
2	523	Sainte-Marie	648	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)		Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	

Arrondissement	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif (légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants.	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires		Mode d'élection des délégués suppléants	
1	631	Vorges-les-Pins	562	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)		
2	632	Voujeaucourt	3 174	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.269, R137 et suivants)			
1	633	Vuillefans	669	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)		
3	634	Vuillecin	687	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)		
2	635	Vytès-Belvoir	179	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)		